



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1552^e SÉANCE : 9 SEPTEMBRE 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1552/Rev.1)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation créée par le nombre croissant d'incidents liés au détournement en vol d'aéronefs commerciaux :	
a) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9931);	
b) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9932)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 9 septembre 1970, à 15 h 30.

Président : M. Davidson S. H. W. NICOL
(Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1552/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation créée par le nombre croissant d'incidents liés au détournement en vol d'aéronefs commerciaux :
 - a) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9931);
 - b) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9932).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant que nous passions à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour présenter mes excuses aux membres du Conseil pour le retard qui a été apporté à l'ouverture de cette séance. Nous savons tous que des consultations fort longues ont eu lieu pour faire en sorte que les désirs de toutes les parties intéressées soient pris en considération. Les membres du Conseil connaissent aussi l'extrême gravité de la situation à laquelle nous devons faire face et j'espère qu'ils auront l'indulgence de nous excuser d'ouvrir la séance si longtemps après l'heure prévue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation créée par le nombre croissant d'incidents liés au détournement en vol d'aéronefs commerciaux :

- a) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9931);
- b) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9932)

2. **M. JAKOBSON** (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné l'urgence de la situation dont nous traitons et considérant que nous avons eu de longues consultations au cours desquelles, si je ne me trompe, un consensus a été atteint, je voudrais proposer au Conseil de sécurité une motion en bonne et due forme par laquelle nous déciderions d'adopter immédiatement ce consensus, après quoi nous lèverions la séance sans autre débat.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Finlande vient de nous soumettre une motion tendant à ce que le consensus sur lequel un accord est intervenu après de longues consultations soit adopté et que la séance soit levée. Je crois que c'est là une mesure à propos de laquelle les membres du Conseil devront exprimer leur opinion. Si je n'entend pas d'objections à cette motion, je considérerai qu'elle est approuvée par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

4. Le Conseil s'est réuni aujourd'hui à la demande des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. J'ai reçu ce matin leurs communications écrites demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation créée par le nombre croissant d'incidents liés au détournement en vol d'aéronefs commerciaux au cours d'une liaison internationale et par les menaces à la vie de voyageurs innocents. Ces communications ont été distribuées aux membres du Conseil [S/9931 et S/9932].

5. En raison de ces communications, j'ai immédiatement entrepris des consultations avec les membres du Conseil qui ont tous été d'accord pour estimer que le Conseil devait se réunir le plus rapidement possible étant donné l'extrême urgence de la question.

6. Cette question est de la plus grande gravité et préoccupe vivement l'humanité tout entière. Je suis

certain qu'alors que les vies de tant de personnes sont en jeu et que la réputation d'un aussi grand nombre de pays importants et de mouvements bien connus est en cause, les membres du Conseil de sécurité se rendent nettement compte que ce sont les considérations humanitaires qui doivent prédominer.

7. Je sais que des principes importants sont en jeu et que ces problèmes ne sauraient être résolus en une seule journée de débats, mais je sais aussi que je fais beaucoup plus qu'exprimer mon opinion personnelle lorsque je lance un appel aux intéressés pour leur demander d'épargner la vie d'hommes, de femmes et d'enfants innocents qui ne sont pas en état de guerre et qui voyagent en suivant paisiblement le cours de leur vie privée et de leur existence personnelle.

8. Nous n'avons pas l'ambition de régler le problème de cette région, le Moyen-Orient, cet après-midi. Nous reconnaissons que beaucoup de torts ont été causés naguère dans cette région. Nous sommes tous très désireux d'y voir porter remède. Nous voudrions aujourd'hui, de manière plus immédiate, lancer un appel pour que les passagers et les équipages — et quand je dis passagers, je veux dire tous les passagers qui avaient acheté un billet et qui, montés dans ces avions, sont maintenant détenus à la suite de détournements ou d'ingérence dans les liaisons internationales — soient libérés et autorisés à rentrer chez eux sans être molestés.

9. Le climat de l'opinion internationale n'a jamais été plus favorable pour une solution équitable des problèmes du Moyen-Orient. Il nous appartient de veiller à ce que tout soit fait pour augmenter les chances de succès.

10. Les membres du Conseil auront pu lire, dans un document qui leur a été distribué sous la cote S/9933/Rev.1, un texte que nous avons mis au point

après de longues consultations. Ce texte, dans son humanité et son équité, me semble de nature, s'il est adopté aujourd'hui, à faire grandement honneur à tous les intéressés, au Moyen-Orient comme dans le monde entier. Le voici :

“Le Conseil de sécurité,

“Gravement préoccupé par la menace que fait peser sur la vie de civils innocents le détournement d'aéronefs ainsi que toute autre ingérence dans les liaisons internationales,

“1. Fait appel à toutes les parties intéressées pour que soient libérés immédiatement et sans exception tous les passagers et membres des équipages, détenus à la suite de détournements ou de toute autre ingérence dans les liaisons internationales;

“2. Demande aux Etats de prendre toutes les mesures juridiques possibles pour empêcher tout nouveau détournement ou toute autre ingérence dans les liaisons aériennes internationales civiles.”

11. Après de longues consultations, un consensus s'est fait sur le texte dont je viens de donner lecture. Nous espérons profondément que ce texte pourra être adopté sans que nous ayons à recourir au vote.

12. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le projet de résolution est adopté.

Le projet de résolution est adopté¹.

13. Conformément à l'accord intervenu entre nous, je lève maintenant la séance.

La séance est levée à 18 h 50.

¹ Voir résolution 286 (1970).